

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION LOI/10/10.2022

Objet : Mise en conformité au regard du droit à la formation des conseillers des Français de l'étranger et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

- Les articles 3, 5, et 15 de La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France
- Les articles 24, 25, et 36 relatifs au droit à la formation et information des conseillers des Français de l'étranger et au droit à la formation des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, du décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres

CONSIDERANT

- Qu'au 2 octobre 2022 aucune formation n'a été organisée pour les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger à la date de rédaction de ce rapport
- La faiblesse des moyens (unique session par visio-conférence de 3 demi-journées sur 2 fuseaux horaires) et l'impossibilité d'accès dans des conditions raisonnables au

contenu de cette unique session de la part de plusieurs conseillers des Français de l'étranger dans des conditions raisonnables, soit de fuseau horaire, soit de prise de congé de leur activité professionnelle pour y participer

DEMANDE

- Que les sessions de formation à destination des conseillers des Français de l'étranger soient enregistrées et mises à la disposition des élus
- Que l'administration se mette en conformité avec le droit en organisant des formations pour les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger en appliquant, dès la prochaine session plénière de l'AFE, l'article 36 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014.